

## AIDES AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

### **SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES PARTICIPANT A UNE MANIFESTATION NATIONALE**

#### **APPEL A PROJETS SUB32 et 40**

#### **OBJET**

Dans le cadre d'une manifestation nationale organisée à l'initiative du CNL, une aide, peut être attribuée sous forme de subvention, afin de permettre la réalisation de manifestations situées sur le territoire français.

Elles doivent clairement s'inscrire dans la manifestation nationale, être identifiées et limitées dans le temps et peuvent prendre des formes variées telles que salon, fête du livre, festival, toujours en présence des auteurs.

**Une manifestation ne peut bénéficier que d'une aide par an sans tacite reconduction.**

#### **ÉLIGIBILITÉ GÉNÉRALE**

Les conditions sont précisées par l'appel à projet concerné, qui déclinent les conditions applicables en matière de soutien aux manifestations littéraires en les adaptant à l'évènement national et à ses objectifs.

#### **RECEVABILITÉ DES DOSSIERS**

Les conditions sont précisées par l'appel à projet concerné, qui déclinent les conditions applicables en matière de manifestations littéraires en les adaptant à l'évènement national et à ses objectifs.

#### **DEPÔT DES DOSSIERS**

Les conditions sont précisées par l'appel à projet concerné, qui déclinent les conditions applicables en matière de soutien aux manifestations littéraires en les adaptant à l'évènement national et à ses objectifs.

Seuls les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

#### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Toute demande éligible est présentée et examinée par l'instance compétente. Les conseillers pour le livre et la lecture auprès des directeurs régionaux des affaires culturelles de la région sont systématiquement consultés et rédigent un avis lu en séance.

Cette expertise est complétée par les membres du comité ad hoc, représentant les professionnels

de la chaîne du livre et par les agents des services du CNL

Au vu des avis rendus par la commission, les décisions d'attribution, d'ajournement ou de refus sont prises par le président du CNL.

### **CRITÈRES D'EXAMEN DES DOSSIERS**

Voir l'appel à projet.

Les conditions sont précisées par l'appel à projet concerné, qui déclinent les conditions applicables en matière de soutien aux manifestations littéraires en les adaptant à l'évènement national et à ses objectifs.

### **MONTANT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCORDÉ**

Le montant de l'aide est calculé à partir du budget prévisionnel, sur la base des seuls coûts afférents aux activités littéraires : frais de déplacement, d'hébergement et de rémunération des auteurs, traducteurs, interprètes, animateurs de rencontres et de débats, ainsi que la rémunération du conseiller littéraire.

### **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le versement de la subvention se fait en une seule fois sur le compte du demandeur dès lors que toutes les pièces demandées pour la mise en paiement sont fournies.

En application de la réglementation, toute subvention qui atteint ou dépasse 23 000 € fait l'objet d'une convention entre l'association et le CNL.

Toute subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

### **VISIBILITÉ DU CNL**

Les structures subventionnées veilleront à assurer la meilleure visibilité du CNL sur tous les supports de communication et sur tous les lieux où se déroule la programmation et ce dans le respect de la charte graphique du Centre national du livre

Tous les bénéficiaires des aides devront respecter les modalités de visibilité du CNL, téléchargeables sur le site internet : [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr).

La présence des éléments de visibilité du CNL, notamment son logo, devra être validée par lui. De même, cette visibilité sera soumise à évaluation.

Pour toute subvention qui fait l'objet d'une convention, les modalités de visibilité du CNL seront précisées dans ladite convention.

## **PIECES A TRANSMETTRE LORS D'UNE DEMANDE D'AIDE**

### **POUR TOUS LES DEMANDEURS, transmettre obligatoirement, de façon dématérialisée :**

- Programme de la manifestation (thème, contenu, nom des intervenants, publics concernés, calendrier, liste des auteurs français et/ou étrangers associés aux rencontres et aux débats dont la présence est confirmée) ;
- Budget prévisionnel de la manifestation mentionnant les partenaires financiers et les subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre), identifié, daté et signé ;
- Attestation signée de paiement des auteurs sur la base de la grille tarifaire mise en ligne par le CNL, (pièce jointe à télécharger) ;
- A fournir, dans les 2 mois suivant la manifestation, la liste nominative des auteurs intervenus lors de la manifestation et le détail de leur rémunération par niveau de rémunération ;
- Compte rendu de la dernière édition de la manifestation, incluant des données chiffrées de fréquentation, la liste des écrivains accueillis, retombées économiques...
- Budget réalisé de la précédente édition, identifié, daté et signé, détaillant notamment la rémunération des auteurs par niveau de rémunération ;
- Budget réalisé de la précédente édition dédié à l'animation littéraire ;
- Comptes certifiés de l'exercice précédent (identifiés et signés) ;
- Pour les entreprises : un extrait RCS datant de moins de 3 mois ;
- Pour les associations (pour la première demande adressée au CNL): récépissé de déclaration de création de l'association à la Préfecture, statuts à jour, composition du conseil d'administration et/ou du bureau à la date de la demande.
- RIB.